

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 330 portant amulation de liquidations douanières.

n° 330

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 avril 1943

Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943

Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des et Dépendances, Vu ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

Vu le télégramme n. 4.652 Col du 20 mars 1943 du Comité National Français

Sur la proposition du chef du service des douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont annulés et viendront en déduction du montant de droits liquidés pendant le mois en cours les droits et taxes liquidés sur le matériel et les récupérations britanniques en transit s'élevant à la somme de TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUATORZE francs (J U A I R E – V I N G T S centimes 362.774,80 suivant relevé annexé au présent arrêté. Art. 2. Le chef du service des douanes, le chef du bureau des finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

BAYARDELLE.